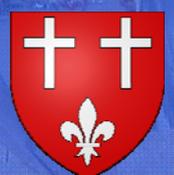


# DICRIM

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Commune d'Eckwersheim



## **SOMMAIRE :**

Qu'est ce qu'un DICRIM ?	Page 3
L'alerte à la population	Page 4
Que faire en cas d'alerte	Page 5
Risque d'inondation	Page 6
Risque de tempête	Page 8
Risques de transport de matières dangereuses (TMD)	Page 10
Risques majeurs particuliers : plan nationaux	Page 13
Appeler les secours	Page 14
Numéros utiles	Page 15

# Qu'est ce qu'un Document d'information Communal sur les Risques Majeurs « DICRIM »

Le DICRIM est un **document** qui indique les mesures de [prévention](#), de [protection](#) et de [sauvegarde](#) relatives aux risques auxquels est soumise la commune. Il est élaboré par le maire qui informe de son existence par voie d'affichage et le met à disposition en mairie pour une libre consultation (art R125-10 et 11 du [code de l'environnement](#)).

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

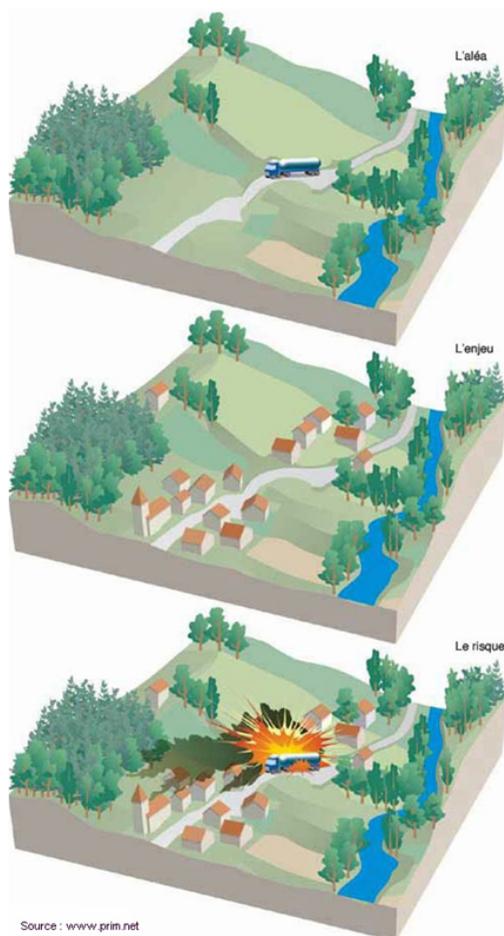
Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- D'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Aléa + Enjeu = Risque Majeur



### **L'ALEA**

La probabilité que le poids lourd transportant des matières dangereuses ait un accident

+

### **LES ENJEUX**

- les habitants
- les équipements
- les infrastructures
- etc.

=

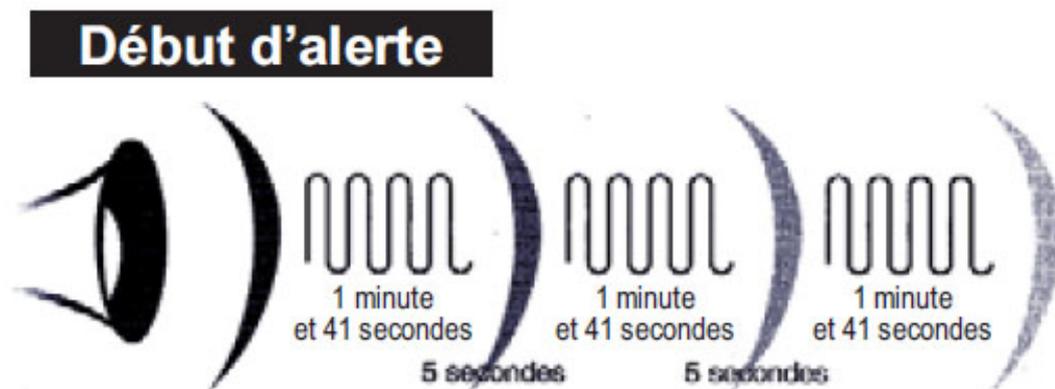
### **LE RISQUE MAJEUR**

Explosion du poids lourd à proximité d'habitations

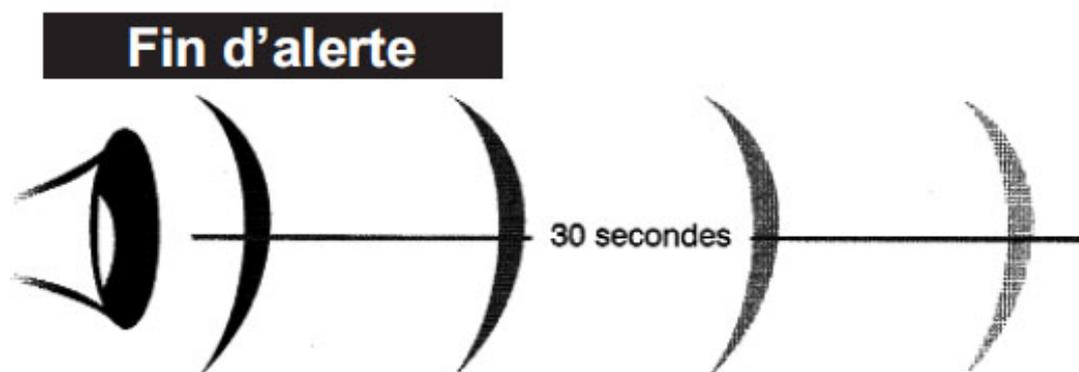
# L'alerte à la population

L'**alerte à la population** est l'action de prévenir la population de l'arrivée d'un danger afin que celle-ci puisse s'en protéger. Le but est de minimiser le nombre de victimes.

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques (sauf en cas de rupture de barrage) et pour toute partie du territoire national.



Le signal est émis par une sirène au son modulé (c'est-à-dire montant et descendant). Trois séquences d'une minute 41s, espacées de 5 secondes.



Annoncée par un signal modulé durant 30 secondes.

# Que faire en cas d'alerte ?

Ces consignes doivent être appliquées dès le lancement de l'alerte. Elles doivent être respectées scrupuleusement jusqu'à la fin de l'alerte.

L'alerte est donnée... adoptez les bons réflexes !



## Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche

Ne restez pas à l'extérieur ni dans votre véhicule.

Fermez les portes, les volets et les fenêtres.

Si vous le pouvez, arrêtez la ventilation, le chauffage et la climatisation, calfeutrez les ouvertures et les aérations,

Installez-vous de préférence dans une pièce sans fenêtre. Si ce n'est pas possible, évitez de rester à côté des vitres, pour ne pas risquer d'être blessé par d'éventuels éclats de verre.

Si vous êtes dans un logement équipé d'une pièce « confinable », utilisez-la.

Pensez éventuellement à faire rentrer les animaux domestiques.



## Tenez-vous informé et respectez les consignes des autorités

Celles-ci peuvent être diffusées par téléphone, par des véhicules d'alerte, par la radio (France Inter 97.3, France Bleu Alsace 101.4, France Info) ou la télévision (France 3).

Vous pouvez aussi consulter les sites internet adéquats (mairie, préfecture...).

Si l'évolution de la situation le nécessite, le préfet peut être amené à organiser une évacuation des populations.



## N'allez pas chercher vos enfants à l'école, restez à l'abri

Ils sont mis en sécurité par leurs enseignants qui connaissent les consignes.

En vous déplaçant, vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours.



## Évitez de passer des appels téléphoniques

Les réseaux téléphoniques doivent rester disponibles pour les services de secours.

Écoutez la conversation si l'appel ne vient pas des autorités.



## Consignes complémentaires

Évitez toute flamme ou étincelle.

Évitez de fumer.

Restez patient et occupez les enfants par des jeux calmes.

Si vous sentez une gêne, placez un linge humide contre le visage et respirez à travers.

Vous entendez le signal de fin d'alerte : cela indique que le danger est passé et que les consignes sont levées.

## L'alerte est terminée : sortez de votre lieu de mise à l'abri

Aérez longuement les locaux, ils contiennent peut-être des résidus de gaz pouvant s'avérer dangereux à terme.

Otez les dispositifs de calfeutrage.

Remettez en service la ventilation et le chauffage.

Restez attentif à d'éventuelles consignes complémentaires des autorités.

# RISQUE D'INONDATION

## Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est **une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal**. Cette notion recouvre les inondations dues aux crues de rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens ainsi que les inondations dues à la mer dans les zones côtières. L'inondation est un **phénomène naturel** qui **constitue une menace** susceptible de provoquer des pertes de **vie humaine, le déplacement de populations et des arrêts ou des perturbations d'activités économiques**. Elle peut également **nuire à l'environnement** et compromettre gravement le **développement économique**. C'est la catastrophe la plus fréquente : la moitié des catastrophes naturelles mondiales sont des inondations. **Certaines sont liées** à des phénomènes qui se renouvellent chaque année comme **la mousson**, d'autres à des circonstances météorologiques particulières, comme les cyclones ou les **orages violents**

## Que faire en cas d'inondation ?

Se mettre à l'abri  
Ecouter la radio (voir page 5)  
Respecter les consignes

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques (rappelées page 5), les consignes spécifiques en cas d'inondation sont les suivantes :

### AVANT

S'organiser et anticiper :  
S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;  
Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet  
S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;  
Simuler annuellement ;

et de façon plus spécifique  
Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants ;  
Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;  
Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents ;  
Amarrer les cuves, etc. ;  
Repérer les stationnements hors zone inondable ;  
Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

Pour plus d'informations : <http://www.meteofrance.com>  
<http://www.vigicrues.gouv.fr>

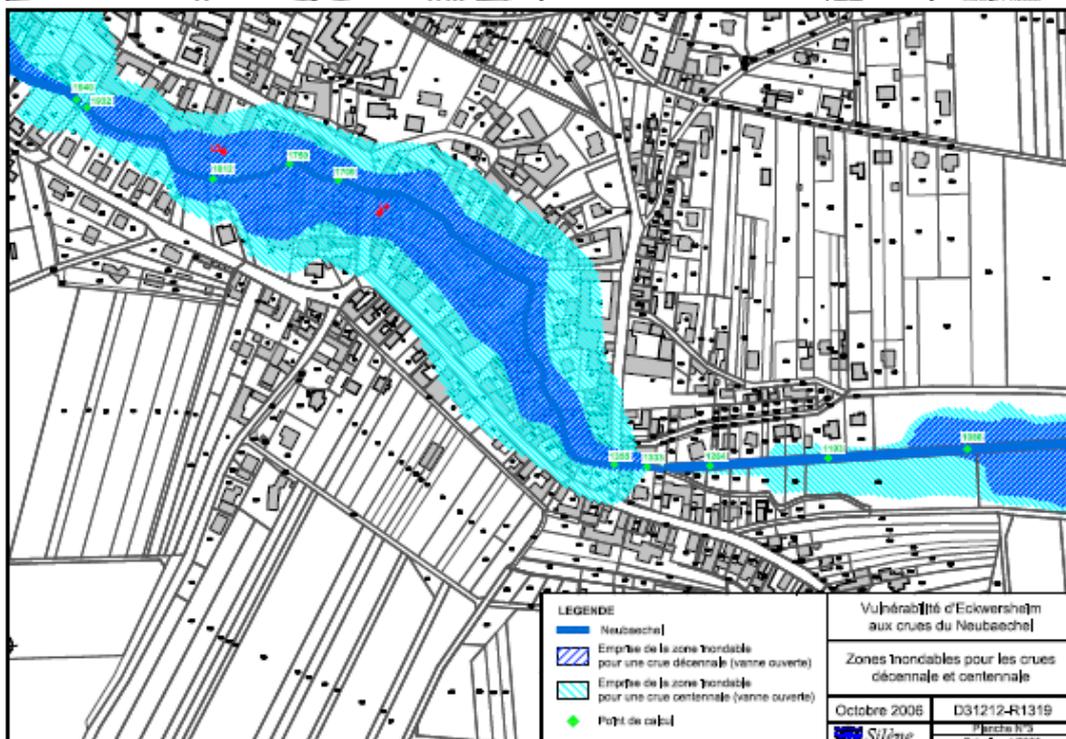
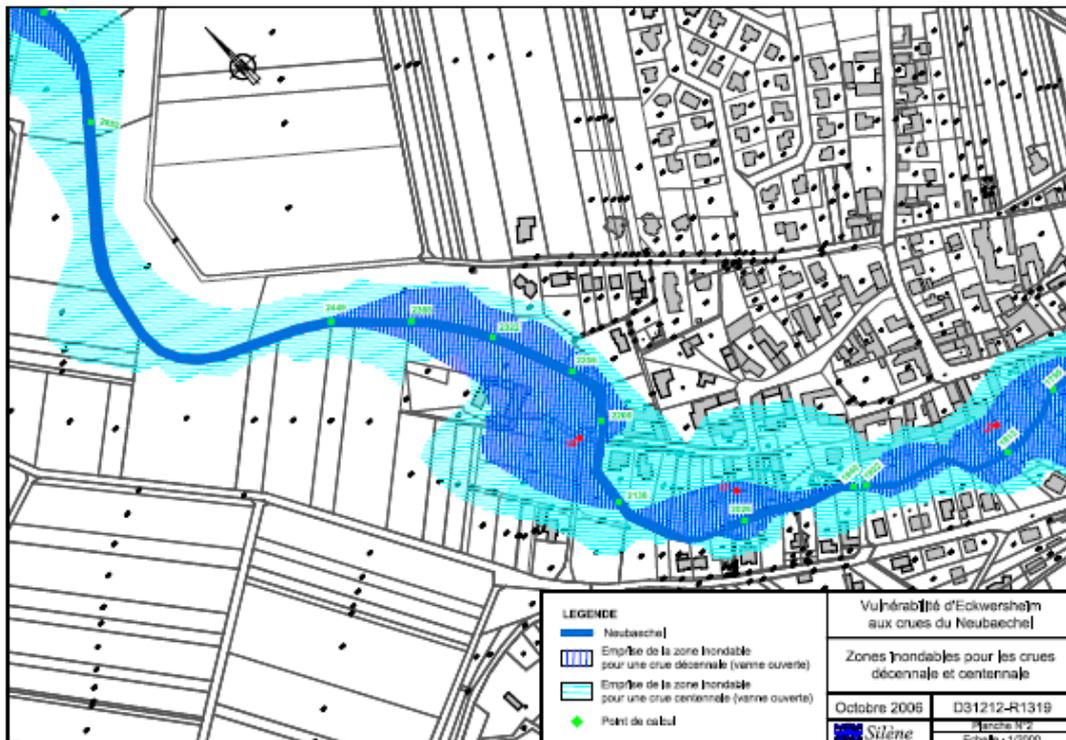
### PENDANT

Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus et :  
Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues ;  
S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;  
Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ;  
Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;

et de façon plus spécifique  
Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;  
Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;  
**N'entreprendre une évacuation** que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue ;  
**Ne pas s'engager sur une route inondée** (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue ;  
Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

## APRÈS

- Respecter les consignes ;
- Informers les autorités de tout danger ;
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;
- Aérer ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



# RISQUE DE TEMPETE

## Qu'est-ce qu'une tempête ?

On parle de tempêtes lorsque **les vents dépassent 89 km/h** (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression). Cette dernière provoque des **vents violents, de fortes précipitations et parfois des orages**.

Les tempêtes peuvent avoir un **impact considérable aussi bien pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement** (les chutes d'arbres des forêts, les dégâts des habitats, des ports...). Le nombre de victimes peut être plus ou moins important selon le lieu, l'étendue et la puissance de la tempête. Les **conséquences des tempêtes sont principalement économiques** car elles engendrent des arrêts ou des perturbations d'activités. Les destructions ou les dommages sur les édifices privés ou publics, les infrastructures industrielles ou de transports, etc., provoquent en effet des pertes financières importantes.

## Que faire lors d'une tempête ?

Se mettre à l'abri  
Ecouter la radio (voir page 5)  
Respecter les consignes

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques (rappelées page 5), les consignes spécifiques sont les suivantes :

Vent violent - Niveau orange	
Conséquences possibles	Conseils de comportement
<p>Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.</p> <p>Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.</p> <p>Des branches d'arbres risquent de se rompre.</p> <p>Les véhicules peuvent être déportés.</p> <p>La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.</p> <p>Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé.</p>	<p><b>Limitez vos déplacements.</b> Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.</p> <p><b>Ne vous promenez pas en forêt</b> (et sur le littoral).</p> <p>En ville, <b>soyez vigilants</b> face aux chutes possibles d'objets divers.</p> <p><b>N'intervenez pas sur les toitures</b> et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</p> <p><b>Rangez ou fixez les objets sensibles</b> aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés</p>



Vent violent - Niveau rouge	
<p>Conséquences possibles</p> <p><b>Avis de tempête très violente</b> Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes. Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés. La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau. Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés. Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski peut être rendu impossible. Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.</p>	<p>Conseils de comportement</p> <p><b>Dans la mesure du possible</b> <b>Restez chez vous.</b> <b>Mettez-vous à l'écoute</b> de vos stations de radio locales. <b>Prenez contact</b> avec vos voisins et organisez-vous.</p> <p><b>En cas d'obligation de déplacement</b> <b>Limitez-vous au strict indispensable</b> en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. <b>Signalez votre départ</b> et votre destination à vos proches.</p> <p><b>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</b> <b>Rangez ou fixez les objets sensibles</b> aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. <b>N'intervenez en aucun cas sur les toitures</b> et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol. <b>Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions</b> face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux. <b>Prévoyez des moyens d'éclairage</b> de secours et faites une réserve d'eau potable. <b>Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale</b> (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.</p>

### Le dispositif de vigilance météorologique

Créée en 2001, la vigilance météorologique permet à la population et aux services de l'Etat de savoir si un phénomène météorologique ou hydrologique dangereux menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures à venir. Son objectif est d'aider chacun à prendre les bonnes décisions au bon moment.

La carte de vigilance, consultable en permanence sur le site Web de Météo-France, qualifie le niveau de danger à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge). Elle fournit également des conseils sur le comportement à adopter en cas de vigilance orange ou rouge. En orange et rouge, des bulletins de suivi précisent les conditions météorologiques et leurs conséquences possibles.

## Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

**Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

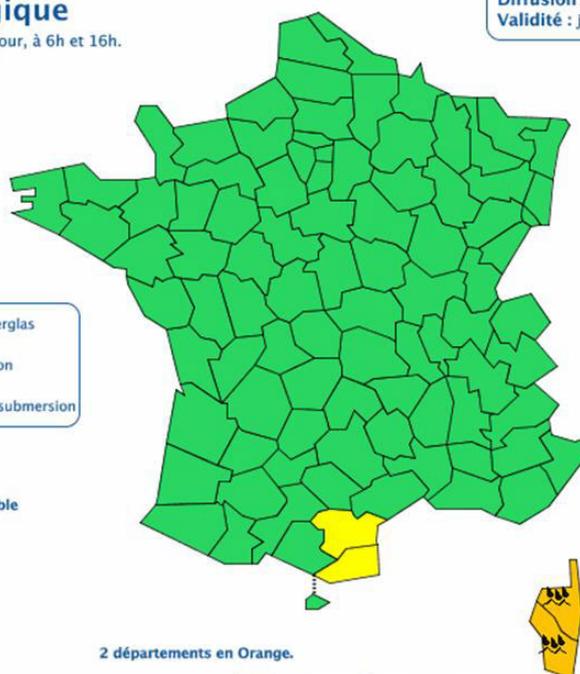
**Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...

**Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

**Pas de vigilance particulière.**



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère du Développement durable



2 départements en Orange.

**METEO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

**Diffusion** : le mercredi 30 septembre 2015 à 16h00  
**Validité** : jusqu'au jeudi 01 octobre 2015 à 16h00

Consultez le **bulletin national**

Un épisode de fortes pluies orageuses se met en place sur la Corse en soirée de mercredi.

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

**Conseils des pouvoirs publics** :

Orages/Orange – Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir. – Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. – A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

Précipitations/Orange – Renseignez vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure. – Evitez les abords des cours d'eau. – Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.

# TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

## Qu'est-ce qu'une matière dangereuse ?

Une matière dangereuse est une **substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement**, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. **Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.**

Quels sont les risques liés à un accident de transport de matière dangereuse ?

On peut observer **4 types d'effets**, qui peuvent être associés :

**Les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves,

**Les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Il en résulte des lésions aux tympans, poumons, etc.

**Les effets toxiques** résultent de l'inhalation, de contact ou d'ingestion d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acides, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux,

**Les effets dus aux substances radioactives** sont liés aux rayonnements ionisants qui peuvent atteindre tous organes ou organismes vivants.

## Que faire en cas d'accident avec un TMD ?

Se mettre à l'abri

Ecouter la radio (voir page 5)

Respecter les consignes

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques (rappelées page 5), les consignes spécifiques en cas d'accident de transport de marchandises dangereuses sont les suivantes :

### AVANT

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées (voir tableau ci après).

### PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident TMD

Protéger : S'éloigner de la zone de l'accident et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas tenter d'intervenir soit même.

**Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18), à la police ou la gendarmerie (17) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;

le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;

la présence ou non de victimes ;

la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc ;

le cas échéant, le numéro du produit, le code danger et les étiquettes visibles.

## En cas de fuite de produit

ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;  
quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;  
rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

### APRÈS

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

## L'identification des marchandises dangereuses

Les véhicules routiers transportant des marchandises dangereuses sont identifiés à l'aide de panneaux de signalisation de couleur orange disposés l'un à l'avant et l'autre à l'arrière d'une unité de transport.

### En partie supérieure, le numéro d'identification du danger :

Ce code numérique composé de deux ou trois chiffres identifie les dangers présentés par la matière.  
L'identification des dangers se fait comme suit :

- 2- Émanation de gaz résultant d'une pression ou d'une réaction chimique.
- 3- Inflammabilité de matières liquides (vapeurs) et gaz ou matières liquides auto-échauffantes.
- 4- Inflammabilité de matières solides ou matières solides auto-échauffantes.
- 5- Comburant (favorise l'incendie).
- 6- Toxicité ou danger d'infection.
- 7- Radioactivité.
- 8- Corrosivité.
- 9- Danger de réaction violente spontanée ou risque pour l'environnement ou matière transportée à chaud selon l'emplacement du chiffre.

Le doublement d'un chiffre indique une intensification du danger afférent.

Lorsque le danger présenté par une matière peut être indiqué suffisamment par un seul chiffre, ce chiffre est complété par « 0 ».

### Exemples :

Le numéro d'identification du danger « 30 » correspond aux matières liquides inflammables.

Le numéro d'identification du danger « 33 » correspond aux matières liquides très inflammables.

### En partie inférieure, le numéro ONU :

Ces quatre chiffres constituent le numéro d'identification international de la matière.

### Exemple :

Le numéro « Onu » 1203 correspond à l'essence



Parallèlement à cette signalisation orange, les véhicules-citernes, les wagons-citernes, les véhicules ou wagons destinés au transport en vrac, ainsi que les colis contenant des marchandises dangereuses doivent porter des plaques-étiquettes indiquant les risques présentés par la matière.

## Modèles d'étiquettes :



Matières et objets explosibles



Gaz non-inflammables et non toxiques



Gaz toxiques



Gaz inflammables



Liquides inflammables



Solides inflammables



Matières spontanément inflammables



Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables



Matières comburantes



Peroxydes organiques



Matières toxiques



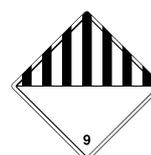
Matières infectieuses



Matières radioactive



Matières corrosives



Matières et objets dangereux divers



Marque « matière dangereuse pour l'environnement »



Marque pour les matières transportées à chaud

# LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

D'autres risques peuvent amener à des plans particuliers tel que :

Le risque canicule  
Le risque grand froid  
Les risques sanitaires (grippes, méningite...)

## **Plan national de prévention et de lutte «Risques sanitaires »**

**Le Maire** joue un rôle majeur en matière de sécurité publique et sanitaire, notamment pour la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics. Il se tient en liaison permanente avec le représentant de l'État et met en œuvre les dispositions des plans communaux de sauvegarde.

Il s'appuie sur les plans nationaux et leurs fiches techniques, ainsi que sur les circulaires qui lui ont été adressées.

Les principes fondamentaux qui président à son action sont les suivants :

- la limitation des risques de contagion ;
- le maintien de la capacité des services communaux à faire face à la crise ;
- la protection des acteurs communaux de la crise.

**Au niveau communal**, les tâches indispensables concernent :

- la police administrative : fermeture d'établissements d'enseignement et de crèches, obligations de port de masques qui pourrait être décidée, restrictions ou interruptions des transports publics.

- le maintien du lien social et sanitaire avec la population : recensement des besoins des personnes, coordination du bénévolat, incitation à la solidarité de voisinage, etc.

- le maintien des missions essentielles à la vie collective : état-civil, ramassage des ordures ménagères, production d'eau d'alimentation, traitement des eaux usées, maintien du chauffage collectif, services funéraires, etc.

- la contribution à l'organisation de la vaccination pandémique dès que le vaccin est disponible.

- la communication et l'information des populations.

L'organisation de la solidarité au niveau local constitue un domaine essentiel, en s'appuyant sur la réserve communale de sécurité civile, les associations, les bénévoles de toutes origines dont il convient d'organiser l'action.

Face à une pandémie, la délégation des responsabilités devra s'exercer pleinement, à la fois dans un souci d'efficacité et de réponse rapide à l'urgence, et pour permettre aux niveaux supérieurs de se concentrer sur les problèmes pour lesquels leur intervention est indispensable.

Les divers plans sont disponibles sur le site : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

# APPELER LES SECOURS

Ces numéros sont gratuits, et accessibles depuis une cabine téléphonique sans avoir à insérer ni carte bancaire ni carte téléphonique, et depuis un téléphone portable.

En cas d'urgence les services de secours sont à votre disposition pour vous venir en aide.

## **Choisir un service de secours adapté :**

- Le **18** : **les SAPEURS-POMPIERS** pour tout problème de secours, notamment accident, incendie... .
  - Le **15** : **le SAMU** - centre 15 pour tout problème urgent de santé.
  - Le **17** : **la POLICE ou la GENDARMERIE** pour tout problème de sécurité ou trouble de l'ordre public.
  - Le **112** : numéro d'appel unique des urgences sur le territoire européen, destiné aux étrangers circulant en France ou aux Français circulant en Europe. En France, ce numéro ne se substitue pas aux autres numéros d'urgence.
- Dans certains établissements, il faut respecter la procédure interne d'alerte particulière à ceux ci, généralement affichée près des postes téléphoniques.

## **Un bon message d'alerte :**

L'appelant doit pouvoir renseigner les services d'urgence et donner les indications suivantes :

- **NUMÉRO DU TÉLÉPHONE** ou de la borne d'où l'on appelle (si nécessaire, donner son nom) ;
- **LOCALISATION** très précise de l'événement ;
- **NATURE DU PROBLÈME**, maladie ou accident ;
- **RISQUES** éventuels : incendie, explosion, effondrement, produits chimiques et tout autre danger ;
- **NOMBRE** de personnes concernées et description de l'état de chaque victime ;
- **PREMIÈRES MESURES PRISES ET GESTES EFFECTUÉS** ;
- Répondre aux questions qui lui seront posées par les secours.

Un dialogue peut s'instaurer entre l'appelant et les services d'urgence qui peuvent donner des conseils et/ou des instructions sur la conduite à tenir par le sauveteur, soit en attendant l'arrivée de moyens de secours et/ou médicaux, soit pour permettre au témoin de conduire son action lorsque l'intervention d'un service d'urgence ne s'avère pas nécessaire.

**Le message d'alerte achevé, l'appelant doit attendre les instructions avant d'interrompre la communication.**

# NUMEROS UTILES

## **MAIRIE DE ECKWERSHEIM**

TEL : 03.88.69.41.60

FAX : 03.88.69.45.62

<http://www.eckwersheim.fr>

## **URGENCES**

Pompiers 18

Samu 15

Police secours ou Gendarmerie 17

SOS médecins 03 88 75 75 75

Centre anti-poison 03 88 37 37 37

SOS mains 03 88 67 44 01

Samu social 115

## **PHARMACIES**

Pharmacies de garde tel: 3237 (surtaxé ) ou sur internet : [www.3237.fr](http://www.3237.fr)

## **UTILES**

Météo locale 3250

Horloge parlante 36 99

Réseau GDS – Sécurité gaz 24h/24 - 03 88 75 20 75

Urgence électricité de Strasbourg 03 88 18 74 00

SPA 03 88 34 67 67

Informations routières SIRAC 03 88 84 84 84

Urgence eau ruptures de conduites 03 88 39 12 89

Urgence assainissement débouchage des égouts 03 88 40 05 96

## **AUTRES ADMINISTRATIONS**

Conseil général du Bas-Rhin 03 88 76 67 67

Préfecture du Bas-Rhin 03 88 21 67 68

